

***REGLEMENTS
PARTICULIERS
5x5***

Saison 2020/2021

SOMMAIRE

REGLEMENT SENIORS VETERANS MASCULINS ET FEMININS	3
PRE-REGIONALE MASCULIN (PRM)	4
PRE-REGIONALE FEMININ (PRF)	7
DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 (DM2).....	10
DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)	12
DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 (DM3).....	14
DEPARTEMENTAL FEMININ 3 (DF3)	16
U20 – MASCULIN	18
U20 – FEMININ	19
U17 – MASCULIN	20
U18 – FEMININ	21
U15 – MASCULIN	22
U15 – FEMININ	23
U13 – MASCULIN	26
U13 – FEMININ	28
REGLEMENT MINIBASKET.....	32
REGLEMENT U11	32
REGLEMENT MINIBASKET.....	35
REGLEMENT U9	35

REGLEMENT SENIORS VETERANS MASCULINS ET FEMININS

- Les groupements sportifs doivent être affiliés à la FFBB et avoir réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux.
- Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- 3 licences extérieures au club sont autorisées sur la feuille de match à condition que le ou les club(s) des joueurs ou joueuses concernés ne possèdent pas d'équipe vétérans (extension AST).
- Il y aura :
 - Un championnat Féminin
 - Un championnat Masculin

Elle est réservée exclusivement aux licenciés **de plus de 30 ans** au 1^{er} janvier de la saison en cours sans limite d'âge supérieure avec une dérogation pour 3 joueurs(euses).

Les règlements généraux seront appliqués en vétérans, une licence du type « **compétition** » est obligatoire ; en cas de non-respect de cette obligation, le match sera déclaré perdu par pénalité, et la sanction financière prévue dans ce cas de figure sera appliquée.

Les scores doivent être saisis sur FBI et les feuilles envoyées dans un délai de 48 heures après le déroulement du match, hors de ce délai le match ne sera pas pris en considération.

Les matches devront avoir lieu dans un délai d'un mois à partir de la date programmée au calendrier officiel.

En cas de coopération d'équipes, la liste des participants doit être communiquée à la commission des Compétitions une semaine avant le début du championnat.

PRE-REGIONALE MASCULIN (PRM)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

1.1 - Le championnat PRM est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Les équipes d'entente ne sont pas acceptées dans ce championnat.

1.2 - Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes masculins **terminant le championnat départemental**. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle. La non-observation de cette obligation amènerait le déclassement du groupement sportif fautif et la descente automatique dans la division inférieure.

1.3 - Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

1.4 - Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat. Les groupements sportifs qualifiés participeront en début de championnat à l'Open PRM, correspondant à leur première journée de championnat. En cas d'organisation d'un open PRM, le match « retour » se déroulera chez le gagnant du match qui se sera déroulé pendant l'open

1.5 - L'E-marque est obligatoire ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

1.6 - Le championnat est soumis au statut de l'entraîneur.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat PRM suite à leur classement de la saison précédente.

c) Les groupements sportifs issus du championnat DM2 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en PRM.

d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat PRM comportera 14 équipes.

ARTICLE 3 - Système du championnat et permutations

Les 14 équipes sont réparties en 2 poules de 8 (1 exempt dans chaque poule) disputant des rencontres aller-retour.

- Accession en Ligue

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule accéderont au championnat Régional Masculin 3 pour la saison suivante. L'équipe vainqueur du match des champions, opposant les 2 équipes classées 1^{ères}, sera déclarée champion PRM.

Si impossibilité de jouer les phases finales ou Play Off, le titre sera attribué à l'équipe ayant le meilleur classement au ratio puis si nécessaire, aux trois modalités prévues ci-dessous (issues du règlement FIBA du 1/10/2020).

1.Plus grande différence de points au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe

2.Plus grand nombre de points marqués au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe

3. Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort doit décider du classement final.

- Descente en DM2

Les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} de chaque poule rejoindront le championnat DM2 la saison suivante.

Le classement d'une division (avec une ou plusieurs poules) sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées.

Pour chaque division, si :

1. Nombre de rencontres comptabilisées = 100% : Classement établi selon les règlements en vigueur.
2. 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles du ratio.

ARTICLE 4

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 5

Le ratio sera utilisé pour classer l'ensemble des équipes engagées dans les championnats en tenant compte des éventuelles sanctions sportives. Il sera déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb points}}{\text{nb de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nb rencontres théorique}$$

- Nb de rencontres comptabilisées : Nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)
- Nb rencontres théorique : Nombre de rencontres de la phase (exemple phase 1 : 22 rencontres si poule de 12 avec des rencontres aller/retour)

Une fois la date déterminée pour l'arrêt des championnats et les classements arrêtés, 2 situations peuvent se présenter :

- Toutes les équipes ont joué le même nombre de rencontres, la position des équipes au classement correspondra à celui du nombre de points
- Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de rencontres, la position des équipes sera déterminée selon son ratio

ARTICLE 6

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.



ARTICLE 7 – Joueur-entraîneur

Le capitaine peut remplir la fonction de joueur-entraîneur s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne peut pas continuer et s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque (ou que ce dernier ne peut pas continuer).

PRE-REGIONALE FEMININ (PRF)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

1.1 - Le championnat PRF est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Les équipes d'entente ne sont pas acceptées dans ce championnat.

1.2 - Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes féminines **terminant le championnat départemental**. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle. La non-observation de cette obligation amènerait le déclassement du groupement sportif fautif et la descente automatique dans la division inférieure.

1.3 - Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

1.4 - Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat. Les groupements sportifs qualifiés participeront en début de championnat à l'Open PRF, correspondant à leur première journée de championnat.

En cas d'organisation d'un open PRF, le match « retour » se déroulera chez le gagnant du match qui se sera déroulé pendant l'open

1.5 - L'E-marque est obligatoire ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

1.6 - Le championnat est soumis au statut de l'entraîneur.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat PRF à la suite de leur classement de la saison précédente.

c) Les groupements sportifs issus du championnat DF2 ayant acquis, à la suite de leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en PRF.

d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau de la Ligue).

Le championnat PRF comportera 14 équipes.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

Les 14 équipes sont réparties en 2 poules de 8 (1 exempt dans chaque poule) disputant des rencontres aller-retour.

- Accession en Ligue

Les équipes classées 1ères de chaque poule accéderont au championnat Régional Féminin 3 pour la saison suivante. L'équipe vainqueur du match des champions, opposant les 2 équipes classées 1ères, sera déclarée champion PRF.

Si impossibilité de jouer les phases finales ou Play Off, le titre sera attribué à l'équipe ayant le meilleur classement au ratio puis si nécessaire, aux trois modalités prévues ci-dessous (issues du règlement FIBA du 1/10/2020).

- 1.Plus grande différence de points au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe
- 2.Plus grand nombre de points marqués au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe
- 3.Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort doit décider du classement final.

- Descente en DF2

Les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} de chaque poule rejoindront le championnat DF2 la saison suivante.

Le classement d'une division (avec une ou plusieurs poules) sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées.

Pour chaque division, si :

1. Nombre de rencontres comptabilisées = 100% : Classement établi selon les règlements en vigueur.
2. 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles du ratio.

ARTICLE 4

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 5

Le ratio sera utilisé pour classer l'ensemble des équipes engagées dans les championnats en tenant compte des éventuelles sanctions sportives. Il sera déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb points}}{\text{nb de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nb rencontres théorique}$$


- Nb de rencontres comptabilisées : Nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)
- Nb rencontres théorique : Nombre de rencontres de la phase (exemple phase 1 : 22 rencontres si poule de 12 avec des rencontres aller/retour)

Une fois la date déterminée pour l'arrêt des championnats et les classements arrêtés, 2 situations peuvent se présenter :

- Toutes les équipes ont joué le même nombre de rencontres, la position des équipes au classement correspondra à celui du nombre de points
- Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de rencontres, la position des équipes sera déterminée selon son ratio

ARTICLE 6

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)



Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 7 – Joueur-entraîneur

Le capitaine peut remplir la fonction de joueur-entraîneur s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne peut pas continuer et s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque (ou que ce dernier ne peut pas continuer).

DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 (DM2)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

1.1 - Le championnat DM2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

1.2 - Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

1.3 - L'E-marque est obligatoire ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

1.4 - Ce championnat est soumis à la Charte des Officiels.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat PRM.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM2 à la suite de leur classement de la saison précédente.

c) Les groupements sportifs issus du championnat DM3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DM2.

d) Les groupements sportifs issus du championnat de ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau de la Ligue).

Le championnat DM2 comportera 48 équipes.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules de 6 équipes disputant des rencontres aller-retour.

- Accession en PRM

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule disputeront une phase de Playoff. Les ½ finalistes accéderont au championnat PRM la saison suivante.

Le vainqueur de la finale des Playoff se verra attribuer le titre de champion de DM2.

Si impossibilité de jouer les phases finales ou Play Off, le titre sera attribué à l'équipe ayant le meilleur classement au ratio puis si nécessaire, aux trois modalités prévues ci-dessous (issues du règlement FIBA du 1/10/2020).

Les 4 montées se feront au meilleur ratio suivi si nécessaire des trois modalités suivantes (issues du règlement FIBA du 1/10/2020) :

1.Plus grande différence de points au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe

2.Plus grand nombre de points marqués au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe

3.Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort doit décider du classement final.

- Descente en DM3

Les équipes classées dernières de chaque poule seront rétrogradées dans la division inférieure la saison prochaine.

Le classement d'une division (avec une ou plusieurs poules) sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées.

Pour chaque division, si :

1. Nombre de rencontres comptabilisées = 100% : Classement établi selon les règlements en vigueur.
2. 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles du ratio.

ARTICLE 4

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 5

Le ratio sera utilisé pour classer l'ensemble des équipes engagées dans les championnats en tenant compte des éventuelles sanctions sportives. Il sera déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb points}}{\text{nb de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nb rencontres théorique}$$

- Nb de rencontres comptabilisées : Nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)
- Nb rencontres théorique : Nombre de rencontres de la phase (exemple phase 1 : 22 rencontres si poule de 12 avec des rencontres aller/retour)

Une fois la date déterminée pour l'arrêt des championnats et les classements arrêtés, 2 situations peuvent se présenter :

- Toutes les équipes ont joué le même nombre de rencontres, la position des équipes au classement correspondra à celui du nombre de points
- Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de rencontres, la position des équipes sera déterminée selon son ratio

ARTICLE 6

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 7 – Joueur-entraîneur

Le capitaine peut remplir la fonction de joueur-entraîneur s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne peut pas continuer et s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque (ou que ce dernier ne peut pas continuer).

DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

1.1 - Le championnat DM2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

1.2 - Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

1.3 - L'E-marque est obligatoire ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

1.4 - Ce championnat est soumis à la Charte des Officiels.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat PRF.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF2 à la suite de leur classement de la saison précédente.

c) Les groupements sportifs issus du championnat DF3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en DF2.

d) Les groupements sportifs issus du championnat de ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DF2 comportera 24 équipes.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

Les équipes sont réparties en 4 poules de 6 disputant des rencontres aller-retour.

- **Accession en PRF**

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule accéderont au championnat PRF pour la saison suivante.

Ces équipes participeront à une phase de Playoff pour l'attribution du titre de champion de DF2.

Si impossibilité de jouer les phases finales ou Play Off, le titre sera attribué à l'équipe ayant le meilleur classement au ratio puis si nécessaire, aux trois modalités prévues ci-dessous (issues du règlement FIBA du 1/10/2020).

1.Plus grande différence de points au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe

2.Plus grand nombre de points marqués au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe

3.Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort doit décider du classement final.

- **Descente en DF3**

Les équipes classées dernières de chaque poule de DF2 descendront en DF3.

Le classement d'une division (avec une ou plusieurs poules) sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées.

Pour chaque division, si :

1. Nombre de rencontres comptabilisées = 100% : Classement établi selon les règlements en vigueur.
2. 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles du ratio.

ARTICLE 4

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 5

Le ratio sera utilisé pour classer l'ensemble des équipes engagées dans les championnats en tenant compte des éventuelles sanctions sportives. Il sera déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb points}}{\text{nb de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nb rencontres théorique}$$

- Nb de rencontres comptabilisées : Nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)
- Nb rencontres théorique : Nombre de rencontres de la phase (exemple phase 1 : 22 rencontres si poule de 12 avec des rencontres aller/retour)

Une fois la date déterminée pour l'arrêt des championnats et les classements arrêtés, 2 situations peuvent se présenter :

- Toutes les équipes ont joué le même nombre de rencontres, la position des équipes au classement correspondra à celui du nombre de points
- Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de rencontres, la position des équipes sera déterminée selon son ratio

ARTICLE 6

Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 7 – Joueur-entraîneur

Le capitaine peut remplir la fonction de joueur-entraîneur s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne peut pas continuer et s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque (ou que ce dernier ne peut pas continuer)

DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 (DM3)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

1.1 - Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

1.2 - L'E-marque est obligatoire ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

1.3 - Ce championnat n'est pas soumis à la Charte des Officiels.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat DM2.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM3 à la suite de leur classement de la saison précédente.

c) Les nouveaux groupements sportifs.

ARTICLE 3

En cas de plusieurs équipes engagées à ce niveau, la notion de personnalisation ne sera pas appliquée. Seule une notion de brûlage en fonction des indices des équipes (équipe 1 –équipe 2 -...) sera appliquée.

ARTICLE 4

Système du championnat et permutations

Les équipes sont réparties en 15 poules de 6 équipes disputant des rencontres aller-retour, avec des exempts si cela est nécessaire.

- **Accession en DM2**

Les équipes classées 1^{ères} de poule & le meilleur 2^{ème} disputeront une phase de Playoff. Les ¼ finalistes accéderont au championnat DM2 la saison suivante.

Le vainqueur de la finale des Playoff se verra attribuer le titre de champion de DM3.

Si impossibilité de jouer les phases finales ou Play Off, le titre sera attribué à l'équipe ayant le meilleur classement au ratio puis si nécessaire, aux trois modalités prévues ci-dessous (issues du règlement FIBA du 1/10/2020).

Les 8 montées se feront au meilleur ratio suivi si nécessaire des trois modalités suivantes (issues du règlement FIBA du 1/10/2020) :

- 1.Plus grande différence de points au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe
- 2.Plus grand nombre de points marqués au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe
- 3.Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort doit décider du classement final.

Le classement d'une division (avec une ou plusieurs poules) sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées.

Pour chaque division, si :

1. Nombre de rencontres comptabilisées = 100% : Classement établi selon les règlements en vigueur.
2. 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles du ratio.

ARTICLE 5

Le ratio sera utilisé pour classer l'ensemble des équipes engagées dans les championnats en tenant compte des éventuelles sanctions sportives. Il sera déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb points}}{\text{nb de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nb rencontres théorique}$$

- Nb de rencontres comptabilisées : Nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)
- Nb rencontres théorique : Nombre de rencontres de la phase (exemple phase 1 : 22 rencontres si poule de 12 avec des rencontres aller/retour)

Une fois la date déterminée pour l'arrêt des championnats et les classements arrêtés, 2 situations peuvent se présenter :

- Toutes les équipes ont joué le même nombre de rencontres, la position des équipes au classement correspondra à celui du nombre de points
- Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de rencontres, la position des équipes sera déterminée selon son ratio

ARTICLE 6

Permutations exceptionnelles (montées supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 7 – Joueur-entraîneur

Le capitaine peut remplir la fonction de joueur-entraîneur s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne peut pas continuer et s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque (ou que ce dernier ne peut pas continuer)

DEPARTEMENTAL FEMININ 3 (DF3)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DF3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

1.1 - Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

1.2 - L'E-marque est obligatoire ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

1.3 - Ce championnat n'est pas soumis à la Charte des Officiels.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat DF2.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF3 à la suite de leur classement de la saison précédente.

c) Les nouveaux groupements sportifs.

ARTICLE 3

En cas de plusieurs équipes engagées à ce niveau, la notion de personnalisation ne sera pas appliquée. Seule une notion de brûlage en fonction des indices des équipes (équipe 1 –équipe 2 -...) sera appliquée.

ARTICLE 4

Système du championnat et permutations

Les équipes sont réparties en 5 poules de 6 équipes disputant des rencontres aller-retour.

- Accession en DF2

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule ainsi que les 3 meilleurs 2^{èmes} participeront à une phase de Playoff. Les ½ finalistes accéderont au championnat DF2 pour la saison suivante.

Le vainqueur de la finale des Playoff se verra attribuer le titre de champion de DF3.

Si impossibilité de jouer les phases finales ou Play Off, le titre sera attribué à l'équipe ayant le meilleur classement au ratio puis si nécessaire, aux trois modalités prévues ci-dessous (issues du règlement FIBA du 1/10/2020).

Les 4 montées se feront au meilleur ratio suivi si nécessaire des trois modalités suivantes (issues du règlement FIBA du 1/10/2020) :

- 1.Plus grande différence de points au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe
- 2.Plus grand nombre de points marqués au score de tous les matches joués pris en compte dans le classement final révisé de leur groupe
- 3.Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort doit décider du classement final.

Le classement d'une division (avec une ou plusieurs poules) sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées.

Pour chaque division, si :

1. Nombre de rencontres comptabilisées = 100% : Classement établi selon les règlements en vigueur.
2. 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles du ratio.

ARTICLE 5

Le ratio sera utilisé pour classer l'ensemble des équipes engagées dans les championnats en tenant compte des éventuelles sanctions sportives. Il sera déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb points}}{\text{nb de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nb rencontres théorique}$$

- Nb de rencontres comptabilisées : Nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)
- Nb rencontres théorique : Nombre de rencontres de la phase (exemple phase 1 : 22 rencontres si poule de 12 avec des rencontres aller/retour)

Une fois la date déterminée pour l'arrêt des championnats et les classements arrêtés, 2 situations peuvent se présenter :

- Toutes les équipes ont joué le même nombre de rencontres, la position des équipes au classement correspondra à celui du nombre de points
- Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de rencontres, la position des équipes sera déterminée selon son ratio

ARTICLE 6

Permutations exceptionnelles (montées supplémentaires)

Le nombre d'équipes qui montent peut varier en fonction du classement inter poule FFBB :

- Du nombre de montées régionales
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

ARTICLE 7 – Joueur-entraîneur

Le capitaine peut remplir la fonction de joueur-entraîneur s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne peut pas continuer et s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque (ou que ce dernier ne peut pas continuer)

U20 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U20M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'équipe engagée et soumise à dérogation spéciale (hors CRMLBB) ne pourra participer aux phases finales.

Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de la poule.

Pour ce championnat, les dispositions suivantes sont prises :

- Le championnat U20M Division 1 est soumis au statut de l'entraîneur. Les autres divisions n'ont pas d'obligation de niveau de diplôme minimum pour les entraîneurs
- Absence d'obligation liée à la charte des Officiels

ARTICLE 2

Pour les engagements des équipes se reporter à l'article 1 alinéa 1.4 du règlement officiel du Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

ARTICLE 3

Système du championnat

Phase 1 Annulée

Phase 2
2 niveaux : Division 1-2
Poules de 6
Matchs aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

L'équipe vainqueur de la finale U20M Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale U20M Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

U20 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U20F est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB., ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'équipe engagée et soumise à dérogation spéciale (hors CRMLBB) ne pourra participer aux phases finales.

Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de la poule.

Pour ce championnat, les dispositions suivantes sont prises :

- Le championnat U20F Division 1 est soumis au statut de l'entraîneur. Les autres divisions n'ont pas d'obligation de niveau de diplôme minimum pour les entraîneurs
- Absence d'obligation liée à la charte des Officiels

ARTICLE 2

Pour les engagements des équipes se reporter à l'article 1 alinéa 1.4 du règlement officiel du Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

ARTICLE 3

Système du championnat

Phase 1 Annulée

Phase 2
2 niveaux : Division 1-2
X Poules de 4
Matchs aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

U17 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

- Le championnat U17M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.
- Le championnat U17M Division 1 est soumis au statut de l'entraîneur. Les autres divisions n'ont pas d'obligation de niveau de diplôme minimum pour les entraîneurs
- Absence d'obligation liée à la charte des Officiels

ARTICLE 2

Systeme du championnat

Phase 1 de Septembre aux vacances de Toussaint
3 niveaux d'inscription : Division 1-2-3
Poules de 6 par niveau
Matchs aller seulement

Phase 2

3 niveaux : Division 1-2-3
Poules de 6
Matchs aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

L'équipe vainqueur de la finale U17M Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale U17M Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale U17M Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

ARTICLE 3 - Qualification, Licences et Participation

Nombre de joueurs autorisés : 10 Licences avec l'extension Compétitions

Licences 1C - 2C – OCT : 5 maxi avec 2 2C maxi

U18 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

- Le championnat U18F est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.
- Le championnat U18F Division 1 est soumis au statut de l'entraîneur. Les autres divisions n'ont pas d'obligation de niveau de diplôme minimum pour les entraîneurs
- Absence d'obligation liée à la charte des Officiels

ARTICLE 2

Système du championnat

Phase 1 de Septembre aux vacances de Toussaint
2 niveaux d'inscription : Division 1-2
Poules de 6 par niveau
Matches aller seulement

Phase 2 2 niveaux : Division 1-2
Poules de 4
Matches aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

L'équipe vainqueur de la finale U18F Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale U18F Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

ARTICLE 3 - Qualification, Licences et Participation

Nombre de joueurs autorisés : 10 Licences avec l'extension Compétitions

Licences 1C - 2C – OCT : 5 maxi avec 2 2C maxi

U15 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

- Le championnat U15M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.
- Le championnat U15M Division 1 est soumis au statut de l'entraîneur. Les autres divisions n'ont pas d'obligation de niveau de diplôme minimum pour les entraîneurs
- Absence d'obligation liée à la charte des Officiels

ARTICLE 2

Système du championnat

Phase 1 de Septembre aux vacances de Toussaint
3 niveaux d'inscription : Division 1-2-3
Poules de 6 par niveau
Matches aller seulement

Phase 2 3 niveaux : Division 1-2-3
Poules de 6
Matches aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

L'équipe vainqueur de la finale U15M Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale U15M Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale U15M Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

ARTICLE 3

L'application des directives nationales est obligatoire pour la catégorie U15

ARTICLE 4 - Qualification, Licences et Participation

Nombre de joueurs autorisés : 10 Licences avec l'extension Compétitions

Licences 1C - 2C – OCT : 5 maxi avec 2 2C maxi

U15 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

- Le championnat U15F est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.
- Le championnat U15F Division 1 est soumis au statut de l'entraîneur. Les autres divisions n'ont pas d'obligation de niveau de diplôme minimum pour les entraîneurs
- Absence d'obligation liée à la charte des Officiels

ARTICLE 2

Systeme du championnat

Phase 1 de Septembre aux vacances de Toussaint
2 niveaux d'inscription : Division 1-2
Poules de 6 par niveau
Matchs aller seulement

Phase 2 3 niveaux : Division 1-2-3
Poules de 6
Matchs aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

L'équipe vainqueur de la finale U15F Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale U15F Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale U15F Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

ARTICLE 3

L'application des directives nationales est obligatoire pour la catégorie U15

ARTICLE 4 - Qualification, Licences et Participation

Nombre de joueurs autorisés : 10 Licences avec l'extension Compétitions

Licences 1C - 2C – OCT : 5 maxi avec 2 2C maxi

DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES U15 FAVORISER LE JEU RAPIDE EN U15 M & F

ARTICLE 1

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U15 Masculin et Féminin, les arbitres **ne doivent plus toucher** la balle avant la Remise en Jeu :

Sur violation seulement et uniquement en ZONE ARRIERE.

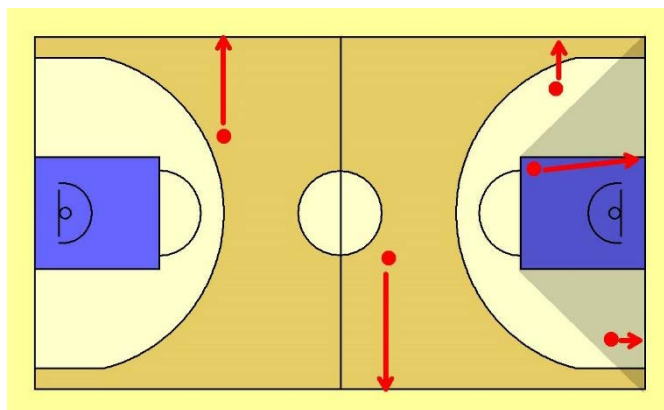
- Joueur et ballon hors des limites du terrain
- Marcher
- Reprise de dribble
- 3 secondes
- 5 secondes joueur étroitement marqué
- 5 secondes sur Remise en Jeu
- 24 secondes

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute ou d'une demande de changement de joueur.

ATTENTION : Les joueurs doivent faire la remise en jeu au bon endroit. (Voir schéma ci-dessous)

L'équipe qui bénéficie de la remise en jeu doit faire celle-ci au plus proche de la violation sifflée.

Si un joueur « gagne » trop de terrain une nouvelle violation sera sifflée et l'équipe adverse récupèrera le ballon.



ARTICLE 2

En Défense en U15 :

- Les défenses de zone 1/2 terrain ou tout terrain et zone press sont proscrites

- Défendre obligatoirement en homme à homme :


- ✚ Sur Porteur de balle : pression et contrôle du porteur de balle sur tout terrain et ½ terrain
- ✚ Sur non porteur de balle : suivre tous les déplacements de son joueur en interdisant tout flottement excessif (flottement maximum à l'opposé du ballon : 1 pied dans la zone restrictive). De ce fait les prises à 2 sont elles aussi interdites.

ARTICLE 3

Sanctions :

En cas de non-respect de la règle, une demande d'enquête pourra être formulée auprès du CRMLBB :

Le dossier sera examiné après :

- 
- Réception d'un courrier recommandé AR avec un chèque de 180 € qui sera restitué en cas de faits avérés
 - Réception d'une vidéo complète du match
 - Compte rendu écrit succinct sur les faits reprochés (minute)

L'enquête sera ouverte par la commission technique qui proposera ses conclusions au bureau qui pourra appliquer des sanctions sportives et financières.

U13 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

- Le championnat U13M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.
- Le championnat U13M Division 1 est soumis au statut de l'entraîneur. Les autres divisions n'ont pas d'obligation de niveau de diplôme minimum pour les entraîneurs
- Absence d'obligation liée à la charte des Officiels

ARTICLE 2

Système du championnat

Phase 1 de Septembre aux vacances de Toussaint
3 niveaux d'inscription : Division 1-2-3
Poules de 6 par niveau
Matches aller seulement

Phase 2 4 niveaux : Division 1-2-3-4
Poules de 6
Matches aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

L'équipe vainqueur de la finale U13M Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale U13M Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale U13M Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

ARTICLE 3

Pas d'équipe mixte en U13M Division 1 pour toute la saison.

Dès qu'une fille a pris part à une rencontre, l'équipe concernée devient mixte pour l'ensemble de la saison, elle ne peut accéder à la Division 1.

Phases finales D2 et D3 : U13M, la mixité est autorisée avec les féminines ayant joué toute la saison dans cette équipe.


ARTICLE 4 - Qualification, Licences et Participation

Nombre de joueurs autorisés : 10 Licences avec l'extension Compétitions

Licences 1C - 2C – OCT : 5 maxi avec 2 2C maxi

NOMBRE DE JOUEURS : Minimum 7
 Maximum 10

Si pour un match de championnat vous êtes 5 ou 6 joueurs, ils pourront jouer, mais l'équipe fautive sera déclarée perdu par pénalité.



Participation : tous les joueurs inscrits sur la feuille de match (minimum 7) doivent impérativement rentrer en jeu lors des deux premiers quarts-temps (1^{ère} mi-temps). Les changements sont autorisés. En seconde mi-temps, les changements sont libres. Toute équipe qui ne respecte pas ce règlement particulier sera déclarée battue par pénalité.

Joueurs absents : Un joueur inscrit sur la feuille de marque et absent au début de la 2^{ème} période doit être rayé sur la feuille avant que cette période ne commence. Ce fait doit être signalé au dos de la feuille de marque et contresigné par les arbitres.

ARTICLE 5 - Catégorie d'âge

Le championnat U13 est réservé aux garçons et filles nés en **2008 et 2009**.

Les joueur(e)s nés en **2010** qui ont obtenu un surclassement Départemental par le médecin de famille peuvent également participer à cette compétition.

ARTICLE 6 - Durée des rencontres

Le temps de jeu est fixé à : 4 périodes de 8 minutes (art 21 des règlements généraux)

- Une pause de 2 minutes entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période,
- Une pause de 5 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période.
- En cas de résultat nul, une prolongation(s) de 4 minutes sera jouée puis ce sera le panier en OR
- Pas d'arrêt du chronomètre de jeu dans les 2 dernières minutes de la rencontre même en prolongation(s).

ARTICLE 7 - Ballon

Le ballon à utiliser doit être de taille 6.

La ligne des trois points sera à 6,25m.

ARTICLE 8

L'application des directives nationales est obligatoire pour la catégorie U13

U13 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

- Le championnat U13F est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.
- Le championnat U13F Division 1 est soumis au statut de l'entraîneur. Les autres divisions n'ont pas d'obligation de niveau de diplôme minimum pour les entraîneurs
- Absence d'obligation liée à la charte des Officiels

ARTICLE 2

Système du championnat

Phase 1 de Septembre aux vacances de Toussaint
2 niveaux d'inscription : Division 1-2
Poules de 6 par niveau
Matches aller seulement

Phase 2
3 niveaux : Division 1-2-3
Poules de 6
Matches aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

L'équipe vainqueur de la finale U13F Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale U13F Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale U13F Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

ARTICLE 3


U13F : pas d'équipe mixte.

En fin de phase 1 et/ou phase 2, si une équipe est prise en état de mixité dans le championnat U13F, elle sera mise Hors Championnat sans prise en compte de ses résultats dans la poule concernée et reversée en U13M D3 dès la phase 2 et/ou phase 3.

ARTICLE 4 - Qualification, Licences et Participation

Nombre de joueurs autorisés : 10 Licence JC
Licences 1C - 2C – OCT 5 maxi avec 2 2C maxi

NOMBRE DE JOUEURS : Minimum 7
Maximum 10



Si pour un match de championnat vous êtes 5 ou 6 joueurs, ils pourront jouer, mais l'équipe fautive sera déclarée perdu par pénalité.

Participation : tous les joueurs inscrits sur la feuille de match (minimum 7) doivent impérativement rentrer en jeu lors des deux premiers quarts-temps (1^{ère} mi-temps). Les changements sont autorisés. En seconde mi-temps, les changements sont libres. Toute équipe qui ne respecte pas ce règlement particulier sera déclarée battue par pénalité.

Joueurs absents : Un joueur inscrit sur la feuille de marque et absent au début de la 2^{ème} période doit être rayé sur la feuille avant que cette période ne commence. Ce fait doit être signalé au dos de la feuille de marque et contresigné par les arbitres.

ARTICLE 5 - Catégorie d'âge

Le championnat U13 est réservé aux garçons et filles nés en **2008 et 2009**.

Les joueur(e)s nés en **2010** qui ont obtenu un surclassement Départemental par le médecin de famille peuvent également participer à cette compétition.

ARTICLE 6 - Durée des rencontres

Le temps de jeu est fixé à : 4 périodes de 8 minutes (art 21 des règlements généraux)

- Une pause de 2 minutes entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période,
- Une pause de 5 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période.
- En cas de résultat nul, une prolongation(s) de 4 minutes sera jouée puis ce sera le panier en OR
- Pas d'arrêt du chronomètre de jeu dans les 2 dernières minutes de la rencontre même en prolongation(s).

ARTICLE 7 - Ballon

Le ballon à utiliser doit être de taille 6.

La ligne des trois points sera à 6,25m.

ARTICLE 8

L'application des directives nationales est obligatoire pour la catégorie U13

DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES U13 FAVORISER LE JEU RAPIDE EN U13 M & F

ARTICLE 1

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U13 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la Remise en Jeu :

Sur violation seulement et uniquement en ZONE ARRIERE.

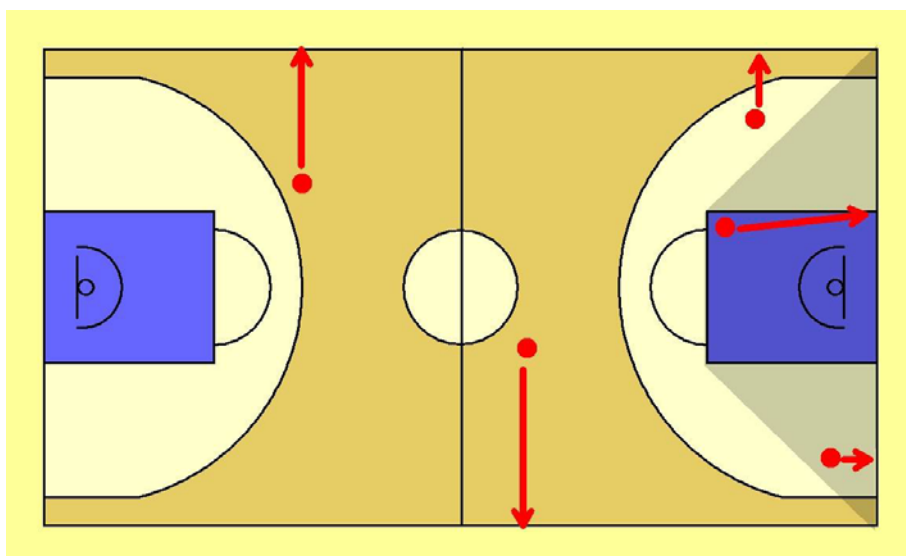
- Joueur et ballon hors des limites du terrain
- Marcher
- Reprise de dribble
- 3 secondes
- 5 secondes : joueur étroitement marqué
- 5 secondes sur Remise en Jeu
- 24 secondes

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute ou d'une demande de changement de joueur.

ATTENTION : Les joueurs doivent faire la remise en jeu au bon endroit. (Voir schéma ci-dessous)

L'équipe qui bénéficie de la remise en jeu doit faire celle-ci au plus proche de la violation sifflée.

Si un joueur « gagne » trop de terrain une nouvelle violation sera sifflée et l'équipe adverse récupèrera le ballon.



En attaque :

- Jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace
- Favoriser le jeu en mouvement et les enchaînements d'actions sans écran (jeu de passe, jeu de fixation)
- Les écrans sur touches et dans le jeu, ne sont pas autorisés en U13

Conseils et piste de travail :

Vous pouvez utiliser les fondamentaux individuels et pré collectifs suivant :

- ✓ Attraper / jouer
- ✓ Attraper / passer
- ✓ Fixation passe
- ✓ Passe et va

✓ Main à main

ARTICLE 2

En Défense en U13 :

- Les défenses de zone 1/2 terrain ou tout terrain et zone press sont proscrites
- Défendre obligatoirement en homme à homme :
 - ✚ Sur Porteur de balle : pression et contrôle du porteur de balle sur tout terrain et ½ terrain
 - ✚ Sur non porteur de balle : suivre tous les déplacements de son joueur en interdisant tout flottement excessif (flottement maximum à l'opposé du ballon : 1 pied dans la zone restrictive). De ce fait les prises à 2 sont elles aussi interdites.

ARTICLE 3

Sanctions :

En cas de non-respect de la règle, une demande d'enquête pourra être formulée auprès du CRMLBB :
Le dossier sera examiné après :

- Réception d'un courrier recommandé AR avec un chèque de 180 € qui sera restitué en cas de faits avérés
- Réception d'une vidéo complète du match
- Compte rendu écrit succinct sur les faits reprochés (minute)

L'enquête sera ouverte par la commission technique qui proposera ses conclusions au bureau qui pourra appliquer des sanctions sportives et financières.

REGLEMENT MINIBASKET

REGLEMENT U11

ARTICLE 1

- Le championnat U11 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2 - Système de l'épreuve

Phase 1 de septembre aux vacances de Toussaint
2 niveaux en filles et 3 en garçons : Division 1 – 2 – 3
X poules de 6 par niveau
Matches aller seulement

Phase 2

3 niveaux en filles et 4 en garçons : Division 1 – 2 – 3 – 4
Poules de 6
Matches aller/retour

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

ARTICLE 3 : Généralités

Si nous observons un non-respect du règlement, la rencontre sera considérée comme perdue par pénalité (sans pénalité financière). Le score ne sera pas affiché.

Un entraîneur mineur doit être accompagné d'une personne majeure licenciée.

ARTICLE 4.1 : Temps de jeu

8 périodes de 4 minutes décomptées avec 1 pause de 1 minute entre chaque période, sauf pour l'intervalle entre les périodes 4 et 5 qui sera de 2 minutes.

1 temps mort possible par mi-temps non cumulable. Changement de côté de terrain à la mi-temps à la fin de la 4ème période.

La règle des 2 dernières minutes du match avec décompte sur panier marqué, NE S'APPLIQUE PAS EN MINIBASKET

ARTICLE 4.2 : Décompte des points

Chaque panier réussi vaut 2 points.

Chaque lancer franc réussi vaut 1 point.

Il n'y a pas de lancer franc supplémentaire sur un tir réussi accompagné d'une faute.

A la fin de chaque période le score est remis à zéro, et celle-ci est validé par "gagné", "nul" ou "perdu" sur la feuille de marque.

Au cas où une des 2 équipes arrive à 20 points à la fin du terme de la période, le score (uniquement) est stoppé pour cette période. L'équipe concernée aura remporté la période en question.

A fin du match le nombre de périodes remportées par chaque équipe est reporté en clair sur la feuille de marque.

Le match nul est autorisé (nombre de périodes remportées), dans ce cas il n'y a pas d'équipe gagnante.

Les points attribués aux classements sont : Victoire 3pts – Nul 2pts – Défaite 1pt

ARTICLE 5 : Participation 5C5

Le règlement ne peut être appliqué qu'avec une équipe d'au moins 8 joueurs ; dans le cas contraire, l'art. 3 sera appliqué sauf si le club dispose de moins de 8 licenciés dans la catégorie.

Les noms et numéros de licence des joueurs et entraîneurs doivent être inscrits en entier et lisiblement sur la feuille de marque ainsi que l'initiale du prénom (sauf homonymes).

Possibilité de jouer en 4C4 avec l'accord des 2 clubs au préalable.

Pas de restriction du nombre de filles dans les équipes masculines.

ARTICLE 6 : Changement de joueurs

Pas de changement possible lors des 6 premières périodes sauf sur blessure ou 3 fautes. Le joueur rentré devra être noté sur la feuille.

Pendant les périodes 7 et 8, changements possibles mais tout joueur qui entre en jeu devra être noté sur la feuille par une croix même en cas de blessure ou de 5ème faute.

**Tous les joueurs doivent participer :
Au minimum à 3 périodes entières durant les 6 premières périodes
ET au maximum à 5 périodes sur la totalité du match.**

ARTICLE 7 : Règles MiniBasket

La Défense Homme à Homme **tout terrain est obligatoire** dans le processus de base de formation du joueur. Cela semble un fondamental essentiel à l'évolution de nos jeunes joueurs.

L'échauffement aura une durée de 5 minutes.

Le ballon est de taille 5.

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de bases :

- Le marcher, la sortie, le dribble et le contact.

L'arbitrage doit être pédagogique et une discussion doit avoir lieu entre les entraîneurs et les arbitres avant le début de la rencontre.

Le match commence par un entre-deux puis chaque période commence par une situation d'alternance.

L'aspect du jeu doit primer d'où des règles particulières en certains points :

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes.
- Pas d'application des règles de 3, 5, 8, et 24 secondes.
- Pas de retour en zone.
- Marquer dans son panier n'est pas autorisé, le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne des LF, aucun point n'est inscrit sur la feuille.

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U11 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la remise en jeu, uniquement sur les violations en zone arrière :


L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute, des éventuels changements de joueurs lors des période 7 et 8 et des violations en zone avant.

ARTICLE 8 : Règles spécifiques U11

- Lors d'une faute sur tir, il n'y aura pas de lancer franc, et la remise en jeu sera effectuée par l'équipe qui a encaissé le panier derrière la ligne de fond.
- Possibilité de s'avancer sur les lancers francs.

ARTICLE 9 : phase 3 - « En route vers les U13 »

9.1 - L'application de ces règles nécessite une concertation avant la rencontre entre les éducateurs et les arbitres : Le joueur débutant doit d'abord être averti et la règle expliquée ou rappelée.

- 
- Dans certains cas de grands débutants, une plus grande tolérance sera nécessaire pour permettre le bon déroulement du jeu

- Application de la règle des 5 secondes
- Application du retour en zone

9.2 - Utilisation des grands paniers

Il est possible après accord entre les 2 éducateurs de faire dérouler la rencontre sur grand panier. Dans ce cas, à l'issue de la rencontre, il est demandé aux éducateurs d'envoyer un mail pour nous signaler ce fait et nous faire part de son ressenti.

L'objectif étant le suivi de ces rencontres et l'éventuelle généralisation pour les saisons futures.

REGLEMENT MINIBASKET

REGLEMENT U9

ARTICLE 1

- Le championnat U9 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2 - Système de l'épreuve

Phase 1 de septembre aux vacances de Toussaint
2 niveaux en filles et 3 en garçons : Division 1 – 2 – 3
X poules de 6 par niveau
Matches aller seulement

Phase 2
2 niveaux en filles et 4 en garçons : Division 1 – 2 – 3 – 4
Poules de 6
Matches allers seulement

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée.

ARTICLE 3 : Généralités

Si nous observons un non-respect du règlement, la rencontre sera considérée comme perdue par pénalité (sans pénalité financière).

Le score ne sera pas affiché.

Un entraîneur mineur doit être accompagné d'une personne majeure licenciée.

ARTICLE 4.1 : Temps de jeu

6 périodes de 4 minutes décomptées avec 1 pause de 1 minute entre chaque période, sauf pour l'intervalle entre les périodes 3 et 4 qui sera de 2 minutes.

Pas de temps mort possible.

Changement de côté de terrain à la mi-temps à la fin de la 3^{ème} période.

La règle des 2 dernières minutes du match avec décompte sur panier marqué, NE S'APPLIQUE PAS EN MINIBASKET

ARTICLE 4.2 : Décompte des points

Chaque panier réussi vaut 2 points.

Chaque lancer franc réussi vaut 1 point.

Il n'y a pas de lancer franc supplémentaire sur un tir réussi accompagné d'une faute.

A la fin de chaque période le score est remis à zéro, et celle-ci est validé par "gagné", "nul" ou "perdu" sur la feuille de marque.

Au cas où une des 2 équipes arrive à 15 points à la fin du terme de la période, le score (uniquement) est stoppé pour cette période. L'équipe concernée aura remporté la période en question.

A la fin du match le nombre de périodes remportées par chaque équipe est reporté en clair sur la feuille de marque.

Le match nul est autorisé (nombre de périodes remportées), dans ce cas il n'y a pas d'équipe gagnante.

Les points attribués au classement en phase 1 et 2 uniquement sont :
Victoire 3pts – Nul 2pts – Défaite 1pt

ARTICLE 5 : Participation 4c4

Le règlement peut être appliqué qu'avec une équipe d'au moins 6 joueurs ; dans le cas contraire, l'art. 3 sera appliqué sauf si moins de 6 licenciés dans la catégorie.

Les noms et numéros de licence des joueurs et entraîneurs doivent être inscrits en entier et lisiblement sur la feuille de marque ainsi que l'initiale du prénom (sauf homonymes).

Pas de restriction du nombre de filles dans les équipes masculines.

ARTICLE 6 : Changement de joueurs

Pas de changement possible sauf sur blessure ou 3 fautes.

Le joueur rentré devra être noté sur la feuille.

**Tous les joueurs doivent participer :
au minimum à 2 périodes entières durant les 4 premières périodes
ET au maximum à 4 périodes sur la totalité du match.**

ARTICLE 7 : Règles MiniBasket

La **Défense Homme à Homme tout terrain est obligatoire** dans le processus de base de formation du joueur. Cela semble un fondamental essentiel à l'évolution de nos jeunes joueurs.

L'échauffement aura une durée de 5 minutes.

Le ballon est de taille 5.

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de bases :

- Le marcher, la sortie, le dribble et le contact.

L'arbitrage doit-être pédagogique et une discussion doit avoir lieu entre les entraîneurs et les arbitres avant le début de la rencontre.

Le match commence par un entre-deux puis chaque période commence par une situation d'alternance.

L'aspect du jeu doit primer d'où des règles particulières en certains points :

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes.
- Pas d'application des règles de 3, 5, 8, et 24 secondes.
- Pas de retour en zone.
- Marquer dans son panier n'est pas autorisé, le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne des LF, aucun point n'est inscrit sur la feuille.

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U9 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la remise en jeu, uniquement sur les violations en zone arrière.

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute et des violations en zone avant.

ARTICLE 8 : Règles spécifiques U9

- Lors d'une faute sur tir, il n'y aura pas de lancer franc, et la remise en jeu sera effectuée par l'équipe qui a encaissé le panier derrière la ligne de fond.
- **OBLIGATION** de s'avancer sur les lancers francs.